

## Le "business" canin

- Session : 2016-2017
- Année : 2017
- N° : 482 (2016-2017) 1
  
- Question écrite du **14/02/2017**
  - de LEGASSE Dimitri
  - à DI ANTONIO Carlo, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal

Le business autour des chiens prend une ampleur considérable. Cela n'est pas problématique lorsque celui-ci ne concerne que l'esthétique ou les jouets. Ainsi, on voit fleurir les salons de toilettage et les formations y relatives.

Cela me semble plus problématique lorsqu'on parle de dressage, de club de dressage ou de comportementaliste.

En effet, les propriétaires faisant la démarche de se tourner vers ce type d'auxiliaire d'éducation espèrent avoir, après, un chien dressé et plus malléable.

Or, dans certains cas, ceux qui prétendent "éduquer" ces animaux ne sont ni formés ou ne possèdent pas d'expérience utile pour se faire. Et là, on peut s'exposer à des risques pour la sécurité en général et pour celle des familles en particulier.

Qui peut aujourd'hui ouvrir un club de dressage ? Quelle type de formation faut-il avoir reçu ? Existe-t-il un agrément régional ? Monsieur le Ministre peut-il répondre aux mêmes questions pour les comportementalistes animaliers?

- Réponse du **22/02/2017**
  - de DI ANTONIO Carlo

Actuellement, le cadre réglementaire n'a pas développé de règles visant à encadrer l'activité de club de dressage canin ou de comportementaliste animalier.

Les activités des clubs de dressage canin mériteraient d'être mieux encadrées, mais il n'existe pas de formation officielle reconnue ni même de consensus sur l'efficacité des méthodes utilisées. À titre d'exemple, on peut citer le débat existant actuellement sur l'utilisation des colliers électriques.

Afin d'obtenir un avis éclairé sur la question et d'envisager des perspectives pour ce domaine, le Conseil wallon du bien-être des animaux doit me remettre un avis sur ce sujet prochainement.